

Commission Mobilité de Charleroi Métropole

– Réunion d’information aux communes

28/09/23

Participants [présentiel et visio]

Communes représentées: Beaumont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Couvin, Farciennes, Fontaine-l’Evêque, Froidchappelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sambreville, Thuin, Walcourt.

Autres organismes participants: Charleroi Métropole, Commission Mobilité, SPW Mobilité et Infrastructures – cellule PUM, Mobilesem asbl- Centrale Locale de Mobilité de Charleroi Métropole.

Compte-rendu

OJ de la réunion :

- Plan de Mobilité de Charleroi Métropole – information sur le suivi de l’étude et l’organisation de la consultation dans le cadre du processus d’approbation du document
- Centrale Locale de Mobilité de Charleroi Métropole – évolution des statuts et de la charte d’adhésion

Introduction

Laurent Blanchart – président de la Commission Mobilité, introduit la réunion en remettant en perspective les travaux de la Commission Mobilité et les points à l’ordre du jour dans le cadre du Powerhouse de la Commission qui a été présenté aux communes en janvier 2022.

Ce cadre de travail portant sur l’exercice 2021/2023 se termine sur une note positive. Les priorités identifiées et travaux des GT ont été suivis avec succès, permettant de la sorte d’asseoir la crédibilité de la commission en tant que hub de coordination entre l’ensemble des acteurs de la mobilité du territoire de Charleroi Métropole. Le Powerhouse 2024/2025 est en cours de préparation et sera prochainement soumis aux membres.

Suivi du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole

Jérémy Tournay et Didier Castagne [SPW MI – direction de la planification – cellule PUM] rappellent les étapes, les spécificités du périmètre et les grands objectifs du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole.

Ils détaillent ensuite la structure du document qui est soumis à consultation, ainsi que le calendrier et les modalités d’organisation de cette consultation dans le cadre du processus d’approbation du PMCM :

- Comité d’accompagnement le 10/10/23
- Enquête publique du 09/11/23 au 08/01/24
- Consultation des Conseils communaux pour approbation du 09/01/24 au 22/02/24
- Approbation définitive par le Gouvernement wallon en mars 2024

Les mesures de publicités prévues par le décret dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique sont également détaillées, ainsi que les règles définies pour que le plan soit réputé approuvé.

Voir support de présentation (pdf en annexe)

Remarques, questions et précisions :

- Il est précisé que les **premières remarques** des communes et des membres du CODAC sur le projet de PMCM qui a été envoyé le 13/09/23 doivent être transmises au plus tard lors de la réunion du 10/10/23 pour pouvoir être intégrées dans le document qui sera soumis à enquête publique.
- Une implication de chacune des communes est importante dans le cadre du processus d'approbation du plan. Il doit y avoir un **retour le plus large possible de l'ensemble du territoire** par rapport au plan soumis, tant au niveau des citoyens que des autorités communales. Il s'agit d'une opportunité unique en vue de répondre aux enjeux de mobilité de notre territoire.
- Les communes devront assurer le relais de la communication sur l'**enquête publique** : des documents supports pour cette communication (articles pour les bulletins et sites internet communaux, réseaux sociaux) seront fournis par le SPW.
- **5 réunions publiques** seront organisées pendant l'enquête publique et l'une d'entre elles sera filmée, pour être diffusée aux personnes ne pouvant pas participer physiquement aux réunions.
- Il est essentiel que les communes anticipent au maximum leurs modalités d'**approbation du PMCM par le Conseil Communal**, qui doit avoir lieu impérativement avant le 22/02/24. La tenue d'un Conseil communal spécial devra parfois être envisagée, en fonction des calendriers des Conseils de chacune des communes. Tout comme la consultation des organes communaux tels que les CCATM.
- Pendant la phase de consultation des Conseils communaux, des **séances d'informations** par groupes de communes seront organisées. Les modalités de regroupement des communes et le calendrier doivent encore être précisés.
- Afin de faciliter l'intégration des remarques émises dans le cadre de la consultation, une transmission des avis et remarques **par voie électronique et le plus tôt possible** est à privilégier, car cela fera gagner du temps dans le traitement des avis et leur potentielle intégration dans le document final.
- Le SPW MI transmettra un document récapitulatif du processus d'approbation, des échéances et des attentes vis-à-vis des communes.
- Au niveau des règles pour que le plan soit réputé approuvé, il faut qu'au moins la moitié des communes, comptabilisant 2/3 de la population, ait remis un avis positif. Une commune qui ne remet pas d'avis ne sera pas intégrée dans le calcul des 2/3 de la population.

Centrale Locale de Mobilité de Charleroi Métropole – évolution des statuts et de la charte d'adhésion

Olivier Foubert, directeur, et Michel Meuter, coordinateur, rappellent les différentes missions de Mobilesem asbl et son rôle en tant que Centrale Locale de Mobilité de Charleroi Métropole.

Ils présentent ensuite les évolutions de la structure qui seront mises en place dès 2024, avec une révision des statuts et des modalités d'adhésion des communes en tant que membres de l'asbl.

Ces nouvelles modalités d'adhésion ouvriront la possibilité pour les communes, sans modification de la contribution financière, de recourir à un catalogue de services au sein des 3 pôles de Mobilesem, sur base d'un quota d'heures annuel correspondant à 70% de la cotisation.

C'est le principe du « Compte-projet », qui est détaillé et explicité en séance.

Voir support de présentation (pdf en annexe)

Remarques, questions et précisions :

- Si le droit de tirage [quota d'heures de services] n'est pas épuisé, un report jusqu'en janvier de l'année suivante peut être envisagé.
- Les communes auront la possibilité de mutualiser leurs heures de prestations sur l'accompagnement de projets supracommunaux ou d'en céder une partie à une autre commune.